

Canton d'Alton :

Proclamation du 21 juin, 1841.

Borné au sud-est, partie par le trait-carré de la seigneurie de Deschambault, et partie par le trait-carré de la seigneurie de Lachevrotière ; au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne ; au nord-est, par la seigneurie de Perthuis ; et au sud-ouest, par l'augmentation de la partie est de la seigneurie des Grondines.

MOINS : Cette partie annexée à St. Gilbert, par proclamation du 7 septembre, 1891.

La municipalité de la paroisse de Québec.

Comprend cette partie de la paroisse de Notre-Dame de Québec qui se trouve hors des limites de la cité de Québec, à l'exception cependant de cette partie qui se trouve comprise dans la paroisse de St. Roch de Québec.

PROCLAMATION DU 18 JUIN 1845 ET 18 V.C. 100, S. 4 PAR. 2. SANCTIONNE LE 30 MAI, 1855.

Paroisse de Québec :

Edits et ordonnances du 3 mars, 1722.

L'étendue de la paroisse hors de la ville, sur le bord du fleuve St. Laurent, ira jusqu'aux terres de la seigneurie de Sillery, sur la route de Saint-Michel dit de Saint-Jean, jusqu'au Ruisseau Prevost, et le long de la baie et Rivière St. Charles, depuis et compris le fief Madrid, dit Grandpré, jusqu'à l'habitation de Pierre Dion, icelle non comprise, et aura les profondeurs renfermées dans ces bornes, jusqu'au district de la paroisse de Charlesbourg, à l'exception des bâtiments et enceinte de l'Hôpital-Général, dont l'église sera érigée en paroisse pour le dit Hôpital-Général seulement, et desservie par le chapelain qui y sera établi curé, auquel les dîmes des terres des pauvres qui étaient de cette paroisse appartiendront, pour subvenir à son entretien, ainsi que le Séminaire de Québec, auquel la cure de cette ville est unie, et les curés y ont consenti par acte du 18 septembre, 1721.

N. B. Le nom de cette municipalité paraît avoir été changé par 18 Vict. ch. 100, sec. 4 par. 2 de "Stadacona" en celui de "Municipalité de la paroisse de Québec".

Township of Alton :

Proclamation of the 21st June, 1841.

- Bounded on the south-east, partly by the rear line of the seigniorie of Deschambault and partly by the rear line of the seigniorie of LaChevrotière ; on the north-west, by the waste lands of the Crown ; on the north-east, by the seigniorie of Perthuis ; and on the south-west, by the augmentation of the east part of the seigniorie of Grondines.

MINUS : That part annexed to St. Gilbert, by proclamation of the 7th September, 1891.

The municipality of the parish of Québec.

Comprises that part of the parish of Notre-Dame de Québec, lying without the limits of the city of Québec, with the exception however of that part lying within the parish of Saint Roch de Québec.

PROCLAMATION OF THE 18TH JUNE 1845, AND 18 V.C. 100 S. 4 PAR. 2 ASSENTED TO THE 30TH MAY, 1855.

Parish of Québec :

Edicts and ordinances of the 3rd March, 1722.

The extent of the parish, outside the City, on the bank of the River Saint Lawrence, shall go as far as the lands of the seigniorie of Sillery, on the St. Michel otherwise called the Saint Jean Road, as far as Prevost's Brook, and along the bay and river St. Charles, from and including the fief Madrid, otherwise called Grandpré, to the land of Pierre Dion, the same not included, and it shall extend in depth, within these limits, to the boundary of the parish of Charlesbourg, excepting the buildings and enclosure of the General Hospital, the church of which shall be erected into a parish for the said General Hospital only, and served by the Chaplain who shall be established as curé there, to whom the tithes of the lands belonging to the poor which were of that parish shall be paid towards his support, as well as the Seminary of Québec, to which the curé of this city is united, and the curés have consented thereto by deed of the 18th September, 1721.

N. B. The name of this municipality appears to have been changed by 18 Vict. ch. 100, sec. 4 par. 2, from "Stadacona" into the "Municipality of the parish of Québec".